

**BAREME DE MUTATION DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ADJENES)**

I – Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste sera affectée du nombre de points suivants :

Moins de trois ans d'ancienneté :	0
Trois ans d'ancienneté :	30
Quatre ans d'ancienneté :	35
Cinq ans d'ancienneté :	40
Six ans d'ancienneté :	45
Sept ans d'ancienneté et plus :	50

II – Ancienneté dans la fonction publique de l'Etat

Les services à considérer sont ceux effectués en qualité de stagiaire, de titulaire ou de non titulaire validés ou non (connus par le service au 1^{er} mars de l'année en cours) pour le compte de l'Etat.

Un point par année.

III – Rapprochement de conjoints en cas de séparation ou de réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint

La bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité pour suivre le conjoint est accordée sur le vœu portant sur « fonctions indifférentes – logement indifférent » de type « groupe de commune » (zones géographiques des bassins d'éducation) ou département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint, sur une seconde zone limitrophe à la première et sur le vœu « département » correspondant.

Un an : 40 points

Deux ans : 50 points

Trois ans et plus : 60 points.

IV – Nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} mars de l'année du mouvement

En cas de rapprochement de conjoint, 4 points par enfant à charge.

(Joindre une copie du livret de famille et un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans).

V – Affectation en établissement classé ZEP, sensible, ECLAIR ou REP+

a) - Dispositif actuel

Les agents exerçant en ZEP, établissement sensible depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 25 points.

Les agents exerçant en établissement ECLAIR depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 75 points

b) - Dispositif transitoire

Les agents affectés au plus tard le 1^{er}/09/2014 dans les établissements sortant du dispositif de l'éducation prioritaire au 01/09/2015 :

- Collège Emile Zola Giberville

- Collège Ingénieur Cachin Cherbourg-Octeville

et qui participent au mouvement 2015 bénéficieront de 5 points de bonification par année d'affectation dans l'établissement. Cette mesure s'appliquera également aux mouvements 2016 et 2017.

Le calcul de la bonification tient compte du nombre d'années effectuées dans l'établissement avant sa sortie de l'éducation prioritaire.

Exemple : un agent affecté depuis le 01/09/2013 au Collège Emile Zola de Giberville se verra attribuer 10 points (2 x 5 points) aux mouvements 2015, 2016 ou 2017.

Académie de CAEN

VI – Technicien comptable

Les agents exerçant des fonctions de techniciens comptables depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 25 points.

VII – Mesures de carte scolaire

200 points sur le vœu de type commune correspondant à l'ancienne affectation, la zone géographique (bassin d'éducation) correspondante, les zones limitrophes, puis sur le département correspondant.

VIII - Travailleurs handicapés et situation médicale

Une priorité (bonification 1000 points) est susceptible d'être donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH ou présentant un dossier pour raisons médicales graves.

L'avis du médecin de prévention sera sollicité. La mutation de l'agent devra avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie.

BAREME DE MUTATION DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (SAENES)

I – Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste sera affectée du nombre de points suivants :

Moins de trois ans d'ancienneté :	0
Trois ans d'ancienneté :	30
Quatre ans d'ancienneté :	35
Cinq ans d'ancienneté :	40
Six ans d'ancienneté :	45
Sept ans d'ancienneté et plus :	50

II – Ancienneté dans le corps

Deux points par année jusqu'à concurrence de 40 points.

III – Ancienneté dans la fonction publique de l'Etat

Les services à considérer sont ceux effectués en qualité de stagiaire, de titulaire ou de non titulaire validés ou non (connus par le service au 1^{er} mars de l'année en cours) pour le compte de l'Etat.

Un point par année.

IV – Rapprochement de conjoints en cas de séparation ou de réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint

La bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité pour suivre le conjoint est accordée sur le vœu portant sur « fonctions indifférentes – logement indifférent » de type « groupe de commune » (zones géographiques des bassins d'éducation) ou département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint, sur une seconde zone limitrophe à la première et sur le vœu « département » correspondant.

Un an : 40 points

Deux ans : 50 points

Trois ans et plus : 60 points.

V – Nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} mars de l'année du mouvement

En cas de rapprochement de conjoint, 4 points par enfant à charge.

(Joindre une copie du livret de famille et un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans).

VI – Affectation en établissement classé ZEP, sensible, ECLAIR ou REP+

a) - Dispositif actuel

Les agents exerçant en ZEP, établissement sensible depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 25 points.

Les agents exerçant en établissement ECLAIR depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 75 points

b) - Dispositif transitoire

Les agents affectés au plus tard le 1^{er}/09/2014 dans les établissements sortant du dispositif de l'éducation prioritaire au 01/09/2015 :

- Collège Emile Zola Giberville
- Collège Ingénieur Cachin Cherbourg-Octeville

et qui participent au mouvement 2015 bénéficieront de 5 points de bonification par année d'affectation dans l'établissement. Cette mesure s'appliquera également aux mouvements 2016 et 2017.

Le calcul de la bonification tient compte du nombre d'années effectuées dans l'établissement avant sa sortie de l'éducation prioritaire.

Exemple : un agent affecté depuis le 01/09/2013 au Collège Emile Zola de Giberville se verra attribuer 10 points (2 x 5 points) aux mouvements 2015, 2016 ou 2017.

Académie de CAEN

VII –Technicien comptable

Les agents exerçant des fonctions de techniciens comptable depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 25 points.

VIII – Mesures de carte scolaire

200 points sur le vœu de type commune correspondant à l'ancienne affectation, la zone géographique (bassin d'éducation) correspondante, les zones limitrophes, puis sur le département correspondant.

IX – Travailleurs handicapés et situation médicale

Une priorité (bonification 1000 points) est susceptible d'être donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH ou présentant un dossier pour raisons médicales graves.

L'avis du médecin de prévention sera sollicité. La mutation de l'agent devra avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie.

**BAREME INDICATIF DE CLASSEMENT DES DEMANDES DE MUTATION – ATTACHES
D'ADMINISTRATION DE L'ETAT (AAE)**

I – Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste sera affectée du nombre de points suivants :

Moins de trois ans d'ancienneté :	0
Trois ans d'ancienneté :	30
Quatre ans d'ancienneté :	35
Cinq ans d'ancienneté :	40
Six ans d'ancienneté :	45
Sept ans d'ancienneté et plus :	50

II – Ancienneté dans la fonction publique de l'Etat

Les services à considérer sont ceux effectués en qualité de stagiaire, de titulaire ou de non titulaire validés ou non (connus par le service au 1^{er} mars de l'année en cours) pour le compte de l'Etat.

Un point par année.

III – Ancienneté dans le corps

Deux points par année d'ancienneté jusqu'à concurrence de 40 points.

IV – Rapprochement de conjoints en cas de séparation ou de réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint

La bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité pour suivre le conjoint n'est accordée que sur le vœu portant sur « toute possibilité d'accueil – fonctions indifférentes – logement indifférent » de type « département » ou de type « groupe de commune » (zones géographiques des bassins d'éducation) où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

Un an : 40 points

Deux ans : 50 points

Trois ans et plus : 60 points.

V – Nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} mars de l'année du mouvement

En cas de rapprochement de conjoint, 4 points par enfant à charge.

(Joindre une copie du livret de famille et un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans).

VI – Affectation en établissement classé ZEP, sensible, ECLAIR ou REP+

a) - Dispositif actuel

Les agents exerçant en ZEP, établissement sensible depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 25 points.

Les agents exerçant en établissement ECLAIR depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 75 points

b) - Dispositif transitoire

Les agents affectés au plus tard le 1^{er}/09/2014 dans les établissements sortant du dispositif de l'éducation prioritaire au 01/09/2015 :

- Collège Emile Zola Giberville

- Collège Ingénieur Cachin Cherbourg-Octeville

et qui participent au mouvement 2015 bénéficieront de 5 points de bonification par année d'affectation dans l'établissement. Cette mesure s'appliquera également aux mouvements 2016 et 2017.

Le calcul de la bonification tient compte du nombre d'années effectuées dans l'établissement avant sa sortie de l'éducation prioritaire.

Exemple : un agent affecté depuis le 01/09/2013 au Collège Emile Zola de Giberville se verra attribuer 10 points (2 x 5 points) aux mouvements 2015, 2016 ou 2017.

VII–Technicien comptable

Les agents exerçant des fonctions de techniciens comptable depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 25 points.

VIII – Mesures de carte scolaire

200 points sur le vœu de type commune correspondant à l'ancienne affectation, la zone géographique (bassin d'éducation) correspondante, les zones limitrophes, puis sur le département correspondant.

IX – Travailleurs handicapés et situation médicale

Une priorité (bonification 1000 points) est susceptible d'être donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH ou présentant un dossier pour raisons médicales graves.

L'avis du médecin de prévention sera sollicité. La mutation de l'agent devra avoir pour conséquence une amélioration des conditions de travail ou plus largement des conditions de vie.

BAREME DE MUTATION DES INFIRMIER(E)S

I – Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste sera affectée au nombre de points suivants :

1 an d'ancienneté	0
2 ans d'ancienneté	0
entre 2 et 3 ans d'ancienneté	2.5 points par mois (tout mois commencé compte comme mois plein)
3 ans d'ancienneté	30
Au delà de 3 ans	5 points par année

II – Ancienneté dans le corps (Education nationale et ex santé scolaire)

2 points par année.

III – Rapprochement de conjoints en cas de séparation ou de réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint

La bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité pour suivre le conjoint est accordée sur le vœu portant sur « fonctions indifférentes – logement indifférent » de type « groupe de commune » (zones géographiques des bassins d'éducation) ou département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint, sur une seconde zone limitrophe à la première et sur le vœu « département » correspondant.

Un an : 40 points

Deux ans : 50 points

Trois ans et plus : 60 points.

IV – Nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} mars de l'année du mouvement

En cas de rapprochement de conjoint, 4 points par enfant à charge.

(Joindre une copie du livret de famille et un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans).

V – Majoration pour exercice en internat

A partir de 3 ans d'ancienneté dans le poste actuel : 5 points par année jusqu'à concurrence de 50 points.

Ces points sont également attribués aux agents ayant entre deux et trois ans d'ancienneté dans un poste en internat.

VI – Affectation en établissement classé ZEP, sensible, ECLAIR ou REP+

a) - Dispositif actuel

Les agents exerçant en ZEP, établissement sensible depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 25 points.

Les agents exerçant en établissement ECLAIR depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 75 points

En cas de poste partagé, les points sont attribués, dès lors qu'un des établissements est classé en ZEP, sensible, ECLAIR ou REP+.

b) - Dispositif transitoire

Les agents affectés au plus tard le 1^{er}/09/2014 dans les établissements sortant du dispositif de l'éducation prioritaire au 01/09/2015 :

- Collège Emile Zola Giberville

- Collège Ingénieur Cachin Cherbourg-Octeville

et qui participent au mouvement 2015 bénéficieront de 5 points de bonification par année d'affectation dans l'établissement. Cette mesure s'appliquera également aux mouvements 2016 et 2017.

Le calcul de la bonification tient compte du nombre d'années effectuées dans l'établissement avant sa sortie de l'éducation prioritaire.

Exemple : un agent affecté depuis le 01/09/2013 au Collège Emile Zola de Giberville se verra attribuer 10 points (2 x 5 points) aux mouvements 2015, 2016 ou 2017.

VII – Mesure de carte scolaire

200 points sur le vœu de type commune correspondant à l'ancienne affectation, sur la zone géographique (BEC) correspondante, les zones limitrophes, puis le département correspondant.

VIII – Travailleurs handicapés et situation médicale

Une priorité (bonification 1000 points) est susceptible d'être donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH en fonction de l'avis émis par le service médical du Rectorat.

Seuls les vœux bassin d'éducation pourront bénéficier d'une bonification pour raison médicale.

**BAREME DE MUTATION DES ASSISTANT(E)S DE SERVICE SOCIAL DES
ADMINISTRATIONS DE L'ETAT (ASSAE)**

I – Ancienneté dans le corps des Assistants de Service Social du ministère de l'Education Nationale

2 points par année jusqu'à concurrence de 40 points

II – Ancienneté dans le poste

L'ancienneté dans le poste sera affectée du nombre de points suivants :

Moins de trois ans d'ancienneté :	0 point
Trois ans d'ancienneté :	30 points
Quatre ans d'ancienneté :	35 points
Cinq ans et plus d'ancienneté :	40 points

III – Rapprochement de conjoints en cas de séparation ou de réintégration après disponibilité pour suivre le conjoint

La bonification proportionnelle à la durée de la séparation ou de la disponibilité pour suivre le conjoint n'est accordée que sur le vœu portant sur « toute possibilité d'accueil – fonctions indifférentes – logement indifférent » de type « groupe de commune » (zones géographiques des bassins d'éducation) ou département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

Un an : 40 points

Deux ans : 50 points

Trois ans et plus : 60 points.

IV – Nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1^{er} mars de l'année du mouvement

En cas de rapprochement de conjoint : 4 points par enfant à charge.

(joindre une copie du livret de famille et un certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans).

V – Affectation en établissement classé ZEP, sensible, ECLAIR ou REP+

a) - Dispositif actuel

Les agents exerçant en ZEP, établissement sensible depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 25 points.

Les agents exerçant en établissement ECLAIR depuis au moins 5 années consécutives bénéficient de 75 points

b) - Dispositif transitoire

Les agents affectés au plus tard le 1^{er}/09/2014 dans les établissements sortant du dispositif de l'éducation prioritaire au 01/09/2015 :

- Collège Emile Zola Giberville
- Collège Ingénieur Cachin Cherbourg-Octeville

et qui participent au mouvement 2015 bénéficieront de 5 points de bonification par année d'affectation dans l'établissement. Cette mesure s'appliquera également aux mouvements 2016 et 2017.

Le calcul de la bonification tient compte du nombre d'années effectuées dans l'établissement avant sa sortie de l'éducation prioritaire.

Exemple : un agent affecté depuis le 01/09/2013 au Collège Emile Zola de Giberville se verra attribuer 10 points (2 x 5 points) aux mouvements 2015, 2016 ou 2017.

VI – Travailleurs handicapés et situation médicale

Une priorité (bonification 1000 points) est susceptible d'être donnée aux fonctionnaires ayant la qualité de travailleur handicapé reconnue par la MDPH en fonction de l'avis émis par le service médical du Rectorat.